



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

**DÉLIBÉRATION n° 2023-118 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Recensement de la population 2024 - recrutement et rémunération de 6 agents recenseurs**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 novembre 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b></p>
---	---

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-118 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Recensement de la population 2024 - recrutement et rémunération de 6 agents recenseurs**

Il est exposé au Conseil municipal qu'un recensement partiel de la population est effectué chaque début d'année (de mi-janvier à mi-février). Pour l'année 2024, celui-ci se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024. Les agents recenseurs effectueront la reconnaissance des adresses durant la période du 2 janvier 2024 au 17 janvier 2024.

La commune est l'employeur des agents recenseurs. A ce titre elle recrute, nomme et leur verse une rémunération, qu'il est proposé de fixer avec une base fixe de 400€ nets auxquels s'ajoutent un forfait de 150 € nets de repérage et formation ainsi qu'une majoration en fonction du taux de retour internet ou papier, (hors bulletin non renseigné) :

FORFAIT	Majoration en fonction du taux de retour	Montant majoré	Formation & repérage	Total rémunération
Si retour entre 80 et 84 %		400€	150€	550€
Si retour entre 85 et 89 %	+ 10%	440€	150€	590€
Si retour entre 90 et 99%	+20%	480€	150€	630€
Si 100% de retour	+30 %	520€	150€	670€

Ainsi un agent recenseur ayant obtenu un retour de 100 % sur son secteur percevra 670€ nets.

Il sera également alloué une gratification de 10 € pour 5 logements supplémentaires ainsi que 20€ de repérage par secteur pour les agents recenseur qui prendront en cours de recensement des logements supplémentaires.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de 6 agents recenseurs pour l'année 2024 selon ces modalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, R2151-1 à R2151-4,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

**VU** le Code électoral et notamment son article L.231,

**VU** la loi 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, article 156 à 158,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer 6 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 24 février 2024, en application de l'article 3-1 de la loi précitée pour faire face à des besoins temporaires.

**DECIDE** de leur verser une rémunération dans les conditions mentionnées ci-dessous :

FORFAIT	Majoration en fonction du taux de retour	Montant majoré	Formation & repérage	Total rémunération
Si retour entre 80 et 84 %		400€	150€	550€
Si retour entre 85 et 89 %	+ 10%	440€	150	590
Si retour entre 90 et 99%	+20%	480€	150€	630€
Si 100% de retour	+30 %	520€	150€	670€

**PRECISE** qu'il sera également allouée une gratification de 10 € pour 5 logements supplémentaires ainsi que 20€ de repérage par secteur pour les agents recenseur qui prendront en cours de recensement des logements supplémentaires.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recenseurs recrutés seront prévus au Budget Communal 2024, Chapitre 012.

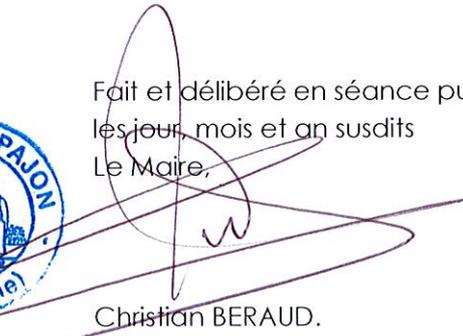
**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

  
Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20231206-2023118-DE  
Reçu le 13/12/2023